

Mexique

Mexique : le système de retraite en 2012

Les salariés du secteur privé affiliés après le 1^{er} avril 2007, ou qui ont été affiliés avant cette date mais ont opté pour le nouveau régime, sont couverts par un régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Dans les nouveaux régimes à cotisations définies, une retraite minimum s'applique.

Indicateurs essentiels

		Mexique	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	MXN	94 100	553 600
	USD	7 300	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	1.7	7.8
Espérance de vie	À la naissance	77.3	79.9
	À 65 ans	18.7	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	11.4	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932970038>

Conditions d'ouverture des droits

Salariés du secteur privé : l'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes, sous réserve d'avoir cotisé 1 250 semaines (environ 24 ans).

Calcul des prestations

Régime par capitalisation

Salariés du secteur privé : au total, salariés et employeurs versent sur un compte individuel des cotisations égales à 6.275 % du salaire, auxquelles s'ajoute une contribution de l'État équivalant à 0.225 % du salaire. Une cotisation supplémentaire de 5 % est versée sur un compte logement individuel secondaire (régime Infonavit) qui la reverse sur le compte retraite lorsqu'elle n'est pas utilisée. Enfin, pour chaque jour de cotisation, l'État verse sur les comptes de retraite individuels une somme déterminée, indexée trimestriellement sur l'inflation et connue sous le nom de cuota social ou contribution sociale. Depuis le mois de mai 2009, la loi sur la sécurité sociale a été modifiée afin de mettre en place une contribution sociale progressive, dont l'objet est de venir en aide aux actifs percevant les salaires les plus bas. En décembre 2012, les contributions sociales se présentaient comme suit : pour les travailleurs dont les rémunérations sont égales ou inférieures au salaire minimum, la contribution sociale est de 4.44 MXN ; pour ceux qui gagnent entre 1.01 et 4 fois le salaire minimum, 4.25 MXN ; pour ceux qui se situent dans une fourchette de salaire allant de 4.01 à 7 fois le salaire minimum, 4.07 MXN ; pour ceux qui se situent dans la fourchette de salaire allant de 7.01 à 10 fois le salaire minimum, 3.88 MXN ; et enfin, pour ceux qui gagnent entre 10.01 et 15 fois le salaire minimum, 3.70 MXN. Les salaires plus élevés ne bénéficient pas de la contribution sociale. La contribution sociale est indexée sur l'inflation tous les trois mois.

Les cotisations sont plafonnées à 25 fois le salaire minimum.

Le retraité qui opte pour une liquidation progressive peut demander à tout moment une rente viagère si le montant mensuel de cette rente viagère est supérieur à celui de la pension garantie.

Au moment de la retraite, l'intéressé convertit le capital constitué sur son compte (déduction faite du montant d'une assurance survivants) en une rente indexée sur les prix ou une liquidation progressive. Les taux de rente varient en fonction du sexe et tiennent compte de l'invalidité, selon les cas.

Les cotisations sont plafonnées à dix fois le salaire minimum.

Le retraité qui opte pour une liquidation progressive peut demander à tout moment une rente viagère si le montant mensuel de cette rente viagère est supérieur à celui de la pension garantie.

Les calculs supposent qu'à l'âge normal de la retraite, un salarié du secteur privé convertit le capital constitué sur son compte (déduction faite du montant d'une assurance survivants qui doit être calculée de façon à couvrir les prestations de réversion) en une rente indexée sur les prix. Les taux de rente varient en fonction du sexe.

Pension minimum

Salariés du secteur privé : le montant de la pension minimum (garantie) est équivalent au salaire minimum de 1997 indexé sur l'inflation (26 112 MXN en 2012).

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Salariés du secteur privé : un départ en retraite anticipée est possible à partir de 60 ans pour les hommes comme pour les femmes, à condition que l'actif soit sans emploi et qu'il ait cotisé au moins 1 250 semaines.

Les adhérents au système peuvent prendre leur retraite à tout âge avant 60 ans, pour autant que le capital constitué sur leur compte leur permette d'acheter une rente viagère au moins supérieure de 30 % à la retraite minimum garantie. Dans ce cas, l'adhérent doit tout de même s'acquitter des 1 250 semaines de cotisations.

Retraite différée

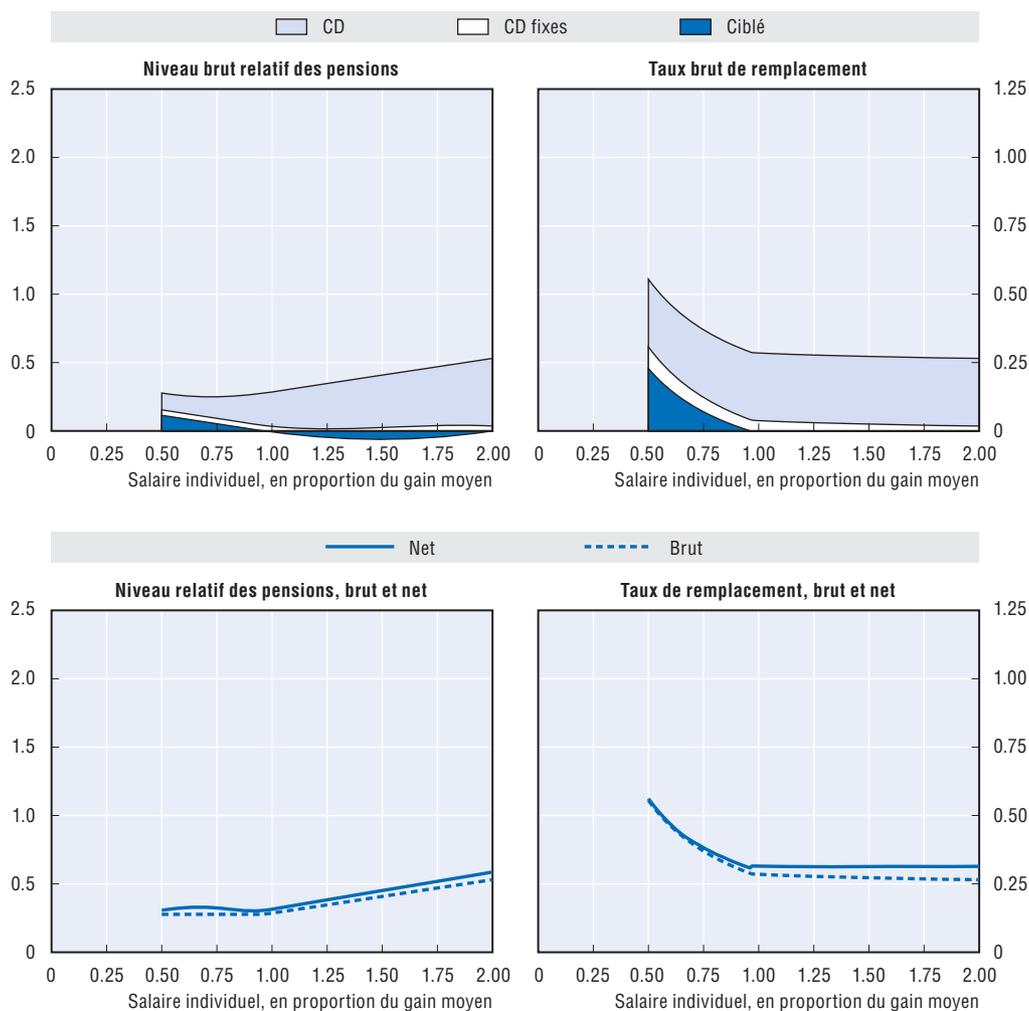
Il n'est pas obligatoire de partir à la retraite à l'âge de 65 ans. Les salariés du secteur privé ont la possibilité de différer leur départ à la retraite après 65 ans.

Chômage

Salariés du secteur privé : lorsqu'un actif est au chômage, il ou elle a le droit de retirer certaines sommes de son compte de retraite secondaire une fois tous les cinq ans. Les adhérents qui sont au chômage et dont les comptes individuels ont été ouverts au minimum cinq ans avant le début de la période de chômage peuvent retirer l'équivalent de 90 jours de leur salaire moyen des 250 dernières semaines durant lesquelles ils ont payé des cotisations, ou 11.5 % du solde de leur compte, le montant inférieur de l'une ou l'autre option étant seul retenu. La prestation peut être répartie en six versements mensuels au maximum. Ceux dont les comptes individuels ont été ouverts au moins trois ans avant le début de la période de chômage et qui ont versé au moins deux ans de cotisations ont la possibilité de retirer, en une seule fois, une somme pouvant aller jusqu'à 30 jours de leur salaire, à concurrence de dix fois le salaire minimum mensuel.

Il est possible de faire valoir ses droits à la prestation de chômage dès le 46^e jour de chômage.

Résultats de la modélisation des retraites : Mexique



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	27.7	27.7	27.7	28.5	40.9	53.0
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	30.7	30.7	30.7	31.5	45.2	58.6
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	44.7	55.5	37.0	28.5	27.2	26.5
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	45.3	56.2	38.2	31.5	31.3	31.4
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	7.6	9.4	6.2	4.8	4.6	4.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	7.6	9.4	6.2	4.8	4.6	4.5

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932967986>



Extrait de :
Pensions at a Glance 2013
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Mexique », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-69-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.